

L'escroquerie de la synonymie munus/ministerium

MUNUS peut être synonyme de **MINISTERIUM** et peut signifier à la fois **ÊTRE** et **FAIRE** le pape.

Mais **ministerium** n'est pas synonyme de **munus** au sens d'**ÊTRE**, car **ministerium** ne signifie toujours que **FAIRE**.

Puisque Benoît XVI n'a renoncé qu'au **ministerium (faire)**, il n'a pas renoncé à **ÊTRE** le pape.

Donc il n'y a qu'un seul pape, c'est Benoît XVI.

Bergoglio est antipape. Fin de l'histoire.

Comme vous le vérifierez dans la discussion érudite d'Acosta à la fin, une synonymie entre munus et ministerium existe bien dans le sens de " fonction, tâche " dans divers canons : 116 § 1, 173 § 4, 204 § 1, 225 § 2, 230 § 3, etc.

Mais ce qu'il faut absolument comprendre, c'est que si munus peut être synonyme de ministerium, MINISTERIUM N'EST JAMAIS UN SYNONYME MUNUS AU SENS DE "CHARGE", car ministerium, dans tout le Droit Canon, a TOUJOURS le sens pratique de FAIRE, et jamais d'ÊTRE.

Plus simplement : munus a deux significations : "être" (office, charge, position) et "faire" (fonction, tâche, service, etc.).

Ministerium, en revanche, n'a qu'un seul sens : celui de "FAIRE" (fonction, tâche, service, etc.).

La synonymie ne fonctionne que lorsqu'on parle de munus, et non de ministerium !

C'est pourquoi la renonciation de Benoît XVI au ministerium est invalide, parce que le ministerium ne peut JAMAIS se référer à la "charge" ou à l'"office", à l'ÊTRE, mais seulement à l'exercice de la même charge ou du même office, au FAIRE.

Et si, de manière cohérente, le canon 332.2 exige la renonciation à la fonction elle-même, à être pape, il l'exige en fait du munus et rien d'autre. Benoît XVI a renoncé au ministerium, qui ne peut jamais être synonyme de fonction, donc il n'a pas renoncé à être pape. Il n'y a qu'un seul pape, et c'est lui. Fin de l'histoire.

Le canon 333.2 précise d'ailleurs que le pape peut exercer son munus, il peut " FAIRE " le pape comme il le souhaite : " il a le droit de déterminer, selon les besoins de l'Église, la manière, tant personnelle que collégiale, d'exercer cette charge ". Ainsi aussi, à la limite, en renonçant à l'exercer et en se retirant dans la prière, comme l'a fait le pape Benoît de manière tout à fait factuelle et non juridique. Et cela n'implique en aucun cas un renoncement à ÊTRE pape. "Ce que Benoît XVI a fait selon le canon 333.2", commente le professeur Sánchez à ce sujet, "est parfaitement valide et licite, compte tenu des circonstances de l'extrême infiltration maçonnique dans l'Église".

C'est pourquoi, puisque Benoît n'a pas renoncé légalement à être pape, le conclave de 2013, convoqué avec le pape non mort et non abdicé, était nul et non avenue et plaçait Benoît dans un siège totalement empêché (can. 335). Bergoglio est donc anti-pape et schismatique. Tout ce qui a été arrangé par Bergoglio ces dernières années doit être effacé de l'histoire : la combustion eschatologique de la fausse église.

Le pape ne peut, en effet, être empêché d'ÊTRE pape, mais seulement de FAIRE, dans la pratique de son munus, comme le reconnaît Don Barbaglia, qui, dans ce cas, est précisément le munus pastoral, synonyme de ministerium.

C'est "la beauté" du double sens de munus, (être et faire) que les bergogliens aiment tant. Un double sens qui fait défaut au ministerium (faire) et qui est l'objet de la renonciation de Benoît XVI qui, comme nous l'avons vu, n'implique pas l'abdication de la fonction de pape.